

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2025-527T
en date du 30 OCTOBRE 2025

**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES
SOCIETE SMIC
POUR LE COMPTE DE M. BRULAT Raymond**

COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AQ/AG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU

Vu la demande en date du 24 octobre 2025 de La société SMIC 3490 Route d'Avignon Responsable : M. VINCENT Tél : 04.42.17.04.04 agissant pour le compte de Monsieur BRULAT Raymond 96 rue du Claou 13770 Venelles tél :06.19.11.33.22 mails : brulat13@hotmail.com

Vu le PC 013 113 21 00031 accordé le 21/01/2022

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de l'entreprise SMIC dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur **LA RUE DU CLAOU**.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à circuler avec un camion toupie rue du Claou pour effectuer une livraison de matériaux chez Mr BRULAT Raymond 96, rue du Claou 13770 à Venelles.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour une livraison de matériaux
entre le 04 novembre 2025 et le 12 novembre 2025 entre 8h et 18h.

Le tonnage des véhicules ne devra **pas dépasser 26 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 30 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA



